

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BOLLE Emmanuel, Maire.

Étaient présents :

M. Emmanuel BOLLE, Maire ;

Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Adjoints au Maire ;

Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, M. Yanis AKRICH, Conseillers Délégués ;

Mme Emilie OUAZI, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, M. Jean-Marc JUSTINE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

*Mme Eliane E SA procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI*

*M. Olivier ECHARD procuration à M. Jean-Marc JUSTINE*

*Mme Béatrice DI PERNO procuration à M. Ivica JOVIC*

Monsieur Didier SOUQUET est désigné Secrétaire de séance.

La feuille d'émargement circule.

**Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026**

Commentaires :

**M. le MAIRE.** Tout d'abord, nous allons adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026. C'était un Conseil que l'on va qualifier de technique puisqu'il s'agissait de nommer les représentants de chacun des deux groupes dans les six commissions qui ont été créées pour cette mandature.

Depuis le Conseil du 7 avril, les commissions se sont réunies pour élire leur Vice-président.

- ✓ Commission Enfance, Éducation, Lien social : Madame Isabelle Romain élue Vice-présidente,
- ✓ Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité : Monsieur Stéphane Truffaut élu Vice-président,
- ✓ Commission Jeunesse et Péricolaire : Madame Catherine Ménétrier élue Vice-présidente,
- ✓ Commission Culture et Patrimoine, Associations et Jumelage : Monsieur Navid Hussain-Zaidi élu Vice-président,
- ✓ Commission Tranquillité publique, Sécurité, Devoir de mémoire : Monsieur Kamel Rafai élu Vice-président,
- ✓ Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable : Monsieur Didier Souquet élu Vice-président.

Nous avons également élu :

- Les représentants de la commune au SMTS (Syndicat des Transports Scolaires Mantes-Septeuil),
- Les élus du Conseil Municipal au SIVOM,
- Les élus du Conseil Municipal au CCAS dont la commission se déroulera le 28 avril,
- Les élus à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Les élus à la commission de Délégation des Services Publics (CDSP),
- Les élus membres du Comité Social Territorial (CST),
- Les élus au SIRÉ avec les représentants de Mézières-sur-Seine et de La Falaise — la première réunion du SIRÉ se déroulera vendredi 24 avril,
- Le délégué de la commune au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales,
- Le représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil Syndical de l'Association du Syndicat Libre du Parc du Château de la Garenne à Elisabethville.

**Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'Unanimité.**

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- Le vendredi 17 avril a eu lieu une réunion de présentation des élus au personnel et du personnel aux élus. Je remercie tous celles et ceux qui étaient présents, agents comme élus, car pour qu'une collectivité fonctionne bien, il faut que les agents et les élus travaillent ensemble dans de bonnes conditions. Cette réunion sympathique et conviviale nous a permis de faire connaissance les uns et les autres.

- Deux commémorations sont prévues d'ici le prochain Conseil Municipal qui se déroulera le 8 juin :

- La commémoration de la journée des déportés le dimanche 26 avril,
- La commémoration du 8 mai,

qui se dérouleront à Mézières puisque les commémorations regroupent les deux communes, parfois à Mézières, parfois à Epône, nous alternons.

Monsieur le Maire remet aux Adjointes, Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux leurs insignes. Ces insignes sont symboliques, mais importants, car ils représentent l'investissement des uns et des autres dans la vie municipale et ouvrent définitivement cette nouvelle mandature.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A — FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ**

**A1 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'EPÔNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « HANDI VAL DE SEINE » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION A2 N° 2026-002 DU 17/02/2026)**

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

Cette délibération complète celle présentée au mois de février, pour laquelle une étude d'impact a été demandée par la Préfecture. Pour information, l'association « Handi Val de Seine » a récemment procédé à l'élection de son bureau, et Monsieur Herz, Maire d'Ecquevilly, a été élu Président.

Commentaires :

**MME MOTTIN** signale que le document indique une baisse des dépenses de subvention de 1 800 € sur le budget communal alors qu'il s'agit du budget CCAS.

**Délibération 2026-027**

**Le Conseil Municipal,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39-2, L.5212-1 et suivants ;***

***Vu les statuts du Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine ».***

***Considérant que le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » a pour objet le maintien et la création d'équipements destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap ;***

***Considérant les établissements créés et ceux en cours de création par le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » ;***

***Considérant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » et l'intérêt pour la commune d'Épône d'y adhérer ;***

***Considérant que le montant annuel de la cotisation des communes membres est fixé à 1,31 € par habitant, ce montant étant soumis chaque année au vote des communes adhérentes ;***

***Considérant que des habitants de la commune d'Épône sont actuellement accueillis, et sont susceptibles de l'être à l'avenir, dans les établissements gérés par le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » ;***

***Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.***

***Après avoir entendu l'exposé, et notamment l'étude d'incidences présentée par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;***

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).***

***Article 1 : APPROUVE la demande d'adhésion de la commune d'Épône au syndicat intercommunal « HANDI VAL DE SEINE » à compter du 21 avril 2026, ainsi que ses statuts ;***

***Article 2 : PRÉCISE qu'une adhésion au syndicat conditionnera une contribution financière de 1,31 € par habitant au titre de l'exercice 2026, qui sera inscrite au prochain Budget Primitif 2026 ;***

***Article 3 : PRÉCISE que cette adhésion prendra effet sous réserve de l'accord du Comité syndical du syndicat intercommunal « HANDI VAL DE SEINE » ;***

***Article 4 : PRÉCISE qu'en vertu de l'article L5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, une étude d'impact présentant les incidences financières d'une adhésion au syndicat est annexée à la présente délibération ;***

***Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant ;***

***Article 6 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :***

- ***La Préfecture de Versailles ;***
- ***Au syndicat intercommunal Handi Val de Seine ;***
- ***Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.***

**A2 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

Les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties, sur les résidences secondaires et sur les logements vacants ne connaîtront pas d'augmentation, les taux vont rester les mêmes :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe Foncière sur les Propriétés bâties :     | 31,26 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 69,92 % |

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,90 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants : 10,90 %

**Délibération 2026-028**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A. Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026 ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

**Article 1<sup>er</sup> : FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :**

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties :	31,26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	69,92 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	10,90 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants :	10,90 %

**Article 2 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

**A3 – ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026**

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

Du fait du renouvellement de l'assemblée, depuis que nous sommes passés à la M57, une nomenclature comptable pour les collectivités locales, il faut adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce document de référence dont l'objectif principal est de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion et assure la permanence des méthodes, la sécurisation des procédures. Il est valable pour la durée de la mandature et peut être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives.

**Délibération 2026-029**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-8 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**

**Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante de la commune d'Épône en date du 28 mars 2026 ;**

**Vu la présentation du nouveau règlement budgétaire et financier par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

**Article 1<sup>er</sup>**: ADOPTE le nouveau règlement budgétaire et financier à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante de la commune d'Épône, le 28 mars 2026 ;

**Article 2** : PRÉCISE que la délibération et le règlement seront adressés à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

**A4 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Ce code financier unique aura lieu au mois de juin, il regroupe à la fois le compte de gestion pour la perception et les comptes de la ville puisque l'on aura plus qu'un seul compte à voter. Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du Compte Financier Unique (CFU) provisoire ou définitif ainsi que de l'état des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025.

**Section de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement	10 621 490,77 €
Dépenses de fonctionnement	9 979 641,00 €
<b>RESULTAT 2025</b>	<b>+ 641 849,77 €</b>
Résultat antérieur reporté	+ 879 378,95 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>	<b>+ 1 521 228,72 €</b>

Ce résultat fait l'objet d'une affectation pour la couverture des besoins de financement en investissements.

**Section d'investissement**

Recettes d'investissement	3 513 700,08 €
Dépenses d'investissement	3 661 315,72 €
<b>RESULTAT 2025</b>	<b>- 147 615,64 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 645 702,78 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>	<b>- 793 318,42 €</b>

Le résultat de clôture global entre investissement et fonctionnement amène un résultat positif de 727 910,30 €.

Il faut affecter ces résultats 2025 au budget primitif 2026 :

<b>Résultat de clôture d'investissement 2025</b> (Compte 001 – dépense d'investissement)	<b>- 793 318,42 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2025      Recettes (Chapitre 13 – recettes d'investissement)	107 975,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025      Dépenses (Chapitres 20, 21 et 23 – dépenses d'investissement)	402 475,00 €
Solde des RAR 2025	- 294 500,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 087 818,42 €</b>
<b>Affectation en Réserves</b> (Compte 1068 – recette d'investissement)	1 087 818,42 €
<b>Report à nouveau de fonctionnement</b> (Compte 002 – recette de fonctionnement)	<b>433 410,30 €</b>

**Délibération 2026-030**

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction comptable M 57.**

**Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique ;**

**Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du CFU, soit provisoire, soit définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;**

**Considérant ci-dessous les résultats du Compte Financier Unique 2025, validés par le Comptable Public :**

**Section de fonctionnement**

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 621 490,77 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 979 641,00 €</b>
<b>RESULTAT 2025</b>	<b>+ 641 849,77 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>+ 879 378,95 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>	<b>+ 1 521 228,72 €</b>

**Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation pour la couverture du besoin de financement.**

### Section d'investissement

Recettes d'investissement	3 513 700,08 €
Dépenses d'investissement	3 661 315,72 €
RESULTAT 2025	- 147 615,64 €
Résultat antérieur reporté	- 645 702,78 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	- 793 318,42 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2026 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025	+ 727 910,30 €
---------------------------------	----------------

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au prochain Budget Primitif 2026 ;

**Article 2** : D'AFFECTER les résultats 2025 au Budget Primitif 2026, comme suit :

Résultat de clôture d'investissement 2025 (Compte 001 – dépense d'investissement)	- 793 318,42 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 Recettes (Chapitre 13 – recettes d'investissement)	107 975,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 Dépenses (Chapitres 20, 21 et 23 – dépenses d'investissement)	402 475,00 €
Solde des RAR 2025	- 294 500,00 €
Besoin de financement	1 087 818,42 €
Affectation en Réserves (Compte 1068 – recette d'investissement)	1 087 818,42 €
Report à nouveau de fonctionnement (Compte 002 – recette de fonctionnement)	433 410,30 €

**Article 3** : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

**A5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

Contexte général

Le budget primitif est l'acte financier fondamental qui prévoit et autorise les recettes et dépenses communales pour l'exercice 2026 et s'accompagne de tout un processus d'adoption. Un Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 17 février 2026 sous l'ancienne mandature. Le budget a été présenté à la commission des Finances le 14 avril 2026 et a reçu un avis favorable.

Les principes budgétaires respectent les principes d'équilibre, d'annualité et de sincérité.

#### Équilibre général du budget

Le budget global 2026 s'élève à 15 583 600 €, qui assurent un équilibre financier réparti entre la section de fonctionnement à hauteur de 11 020 600 € et une section d'investissement à hauteur de 4 563 000 €.

Les tableaux vont plus en détail avec notamment le réalisé en 2025 pour la majeure partie des dépenses.

#### Section de fonctionnement

##### Les dépenses

Les charges générales sont budgétées à hauteur de 2 403 000 €. On constate une baisse de 74 000 € par rapport au réalisé 2025, soit 3,2 % en moins (détail page 2 de la délibération 26-031).

Les charges de personnel est le poste le plus important avec 5 369 000 €. Par rapport au budget 2025, on a une hausse de 122 000 €, soit + 2,32 % : l'arrivée d'une Policière Municipale au 1<sup>er</sup> janvier, une augmentation des charges patronales en parallèle des augmentations salariales, notamment avec le GVT et les augmentations salariales dues aux changements de poste (+ 50 000 €). Nous avons décidé pour l'instant de laisser le poste DGS (Directeur Général des Services) – DST (Directeur des Services Techniques) mutualisé.

Commentaires :

**M. JOVIC** souhaite des précisions quant à la provision concernant le poste pour un DST.

**M. TRUFFAUT** explique qu'il y a une provision, non consommée, pour six mois dans le budget pour un DST. Au moment présent, les fonctions de DST et de DGS sont toujours remplies par Monsieur Yannick Pavard.

**M. TRUFFAUT** poursuit sa présentation.

Chapitre 14, les prélèvements : nous avons une baisse de 62 000 € par rapport au CA 2025. La baisse la plus importante est due à la disparition du DILICO mis en place par l'État il y a deux ans et qui correspondait à un prélèvement sur les finances communales. Un reversement par tiers, sans en être sûr, devrait nous parvenir (8 000 €) cette année. Le DILICO est maintenant supporté par GPS&O, la Communauté Urbaine, c'est-à-dire que les communes en elles-mêmes n'ont plus à être prélevées de cette dépense.

Nous avons appris que nous n'aurions pas de baisse de pénalité de la loi SRU parce que nous avons une stabilité du nombre de logements sociaux manquants entre les 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 2025. Nous avons prévu une baisse de 10 000 € et comme nous avons eu l'information entre temps, on ajoute cette information pour vous dire qu'il y aura plus de 20 000 € à prévoir au budget.

Chapitre 65, autres charges de gestion : ce sont les contributions aux différents syndicats, notamment le SIRE, les indemnités d'élus, les subventions aux associations, la subvention au CCAS, à la Caisse des Écoles, les Berceaux, soit une hausse de 80 000 € :

- ✓ Les indemnités élus : baisse de 30 000 € - la décision avait été prise lors du premier Conseil Municipal,
- ✓ Le SIRE : + 13 000 €,
- ✓ Les différents Syndicats : + 9 000 €, dont « Handi Val de Seine »,
- ✓ La Caisse des Ecoles, + 20 000 €. Quand on compare le réalisé de l'année dernière par rapport au budget de cette année, les 105 000 € comme tous les ans, c'est surtout pour équilibrer le budget, ils ne seront pas consommés dans leur totalité,
- ✓ Les Berceaux : + 2 000 € correspondant à l'inflation,
- ✓ L'enveloppe allouée aux associations reste inchangée et reconduite à 122 000 €,

- ✓ Le CCAS est sans changement à 380 000 €.

Commentaires :

**M. JOVIC** demande si la Caisse des Ecoles sera payée au réalisé.

**M. TRUFFAUT** confirme et explique que les 105 000 € sont surtout là pour équilibrer les dépenses, mais le paiement se fera selon les besoins. A titre d'exemple, sur 105 000 € inscrit, seulement 85 000 € ont été consommés en 2025.

**M. VASSE** s'informe sur le taux de logements sociaux par rapport à la loi SRU.

**M. le MAIRE** fait état d'un peu plus de 25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais précise que les chiffres retenus pour le calcul par l'État sont ceux de janvier 2025.

**M. TRUFFAUT** poursuit sa présentation.

Chapitre 66, les charges financières, c'est-à-dire les intérêts de la dette, s'élèvent à 180 000 € et sont en baisse de 15 000 € par rapport à 2025. C'est une baisse mécanique.

Chapitre 67, charges exceptionnelles : reversement de 7 000 € : nous avons touché une subvention du FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) pour un Prox'Raid qui ne s'est jamais tenu et il faut les rembourser.

Dans un contexte financier contraint, la commune s'engage à une gestion rigoureuse, chaque dépense sera réfléchie, priorisée et justifiée avec un objectif prioritaire : renforcer notre autofinancement et préserver l'avenir sans augmenter la pression fiscale.

Commentaires :

**M. le MAIRE** explique que les mugs au logo d'Epône mis à la disposition de chacun des membres à titre privé et professionnel répondent à la décision de remplacer les bouteilles plastiques prévues auparavant lors des Conseils Municipaux.

**M. TRUFFAUT** poursuit sa présentation.

#### Les recettes

Chapitre 13, les remboursements d'éléments salariaux, c'est-à-dire la part des tickets restaurant des agents et les remboursements lorsqu'ils sont malades, soit - 9000 € par rapport à 2025.

Chapitre 70, les recettes liées à tous les services communaux, c'est-à-dire Centres de loisirs, Cantines, Centre culturel : les recettes sont identiques à celles de 2025, 850 000 €.

Chapitre 73, les recettes fiscales : une hausse de 185 000 € par rapport à 2025, dont 150 000 € sont dus à l'élargissement des bases fiscales : les gens arrivés sur Epône en 2023/2024 ne payaient qu'en partie leur taxe foncière (à hauteur de 60 %) et rentrent maintenant à 100 % dans l'impôt, ce qui induit que la base s'est élargie de 568 000 €, soit une hausse des recettes fiscales de 150 000 €, y compris différents remboursements sur des exonérations.

Commentaires :

**M. JOVIC** fait remarquer que cette augmentation est due aux logements créés ces derniers temps, entre autres les logements en accession à la propriété qui ont permis d'élargir l'assiette fiscale de quasiment 150 000 €.

**M. le MAIRE** s'en réjouit puisqu'il est nécessaire d'avoir des recettes afin de pouvoir financer les équipements nécessaires pour accueillir ces nouvelles populations.

**M. TRUFFAUT** poursuit sa présentation.

Chapitre 74, les dotations de subventions : on est en retrait de 219 000 € par rapport à 2025 :

- ✓ Une baisse d'exonération sur les taxes foncières de 35 000 €,
- ✓ Un dispositif jeunesse (Les Colos Apprenantes) de 34 000 € n'est pas reconduit,
- ✓ 80 000 € de recettes CAF qui étaient un reliquat de 2023,
- ✓ Extinction de la Dotation Forfaitaire – DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : - 18 000 €.

Par contre, au niveau des dotations gouvernementales, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) est toujours active (+10 000 €) et compense en partie la baisse de la DGF.

Chapitre 75, les revenus liés aux locations sur la commune (salles ou logements) pour 14 000 € : 6 000 € sur les locations et 8 000 € sur des remboursements de sinistres.

Au global, la section de fonctionnement en épargne prévisionnelle amène un résultat positif de 829 000 € contre 637 000 € au BP 2025, soit une hausse de 192 000 € en prévisionnel.

Commentaires :

**MME MARTIN.** Donc une bonne épargne.

**M. TRUFFAUT.** Une bonne épargne, mais j'espère qu'elle sera plus haute que le prévisionnel.

**MME MARTIN.** La gestion avait été bien faite.

**M. le MAIRE.** L'objectif est d'augmenter de 192 000 € l'épargne sur le budget et sur le réalisé, l'objectif est de...

**MME MARTIN.** Convenez que par rapport à ce que vous disiez, l'épargne est tout de même bonne.

**M. le MAIRE.** Ce n'est pas ce que l'on dit et ce n'est pas ce que l'on a écrit. Factuellement, on a un budget 2026 qui prévoit une hausse de l'épargne de quasiment 200 000 € et on comparera le réalisé à la fin de l'année. Notre objectif est d'arriver à un résultat supérieur à ces 829 000 € qui sont au budget.

**M. TRUFFAUT.** Et surtout essayer que ce soit issu de l'activité. Dans les années passées, nous avons eu beaucoup de recettes exceptionnelles, notamment l'année dernière, avec des reversements de 2023.

**M. JOVIC.** Cette année, vous avez 150 000 € de taxe foncière en plus.

**M. TRUFFAUT.** Oui, mais ce ne sont pas des reliquats des années passées. C'est quelque chose qui est prévu, qui est dans l'Etat 1259, il s'agit d'une recette pérenne.

**M. JOVIC.** Non, mais il aide bien le + 192 000 €.

**M. le MAIRE.** On va voir dans la partie investissement si l'on s'en sert aussi pour pouvoir financer des investissements nécessaires.

**M. JOVIC.** On parle ici de l'autofinancement, cela n'a rien à voir avec l'investissement.

**M. TRUFFAUT.** Nous allons faire aussi des économies sur le 011. Pour l'instant, ce n'est pas grand-chose, 72 000 €, mais c'est déjà un début, et ensuite, on étudiera toutes les dépenses.

Nous étions lundi au SEY (Syndicat d'Electricité des Yvelines) afin de comprendre les contrats. En 2026, on ne subira pas de hausse de l'énergie, malgré la hausse au 1<sup>er</sup> mai des 15 %. Ce sont des contrats qu'ils avaient négociés sur trois ans. Pour 2027, ils n'ont pas d'informations et ils attendent pour acheter puisque pour l'instant le prix est assez élevé. Ils ont jusqu'à la fin de l'année pour acheter leur tranche d'énergie pour les années à venir. Ils avaient un contrat de 3 + 1 et ils ont levé cette option de +1 en début d'année.

**M. le MAIRE.** Une bonne initiative de leur part, et c'est l'intérêt de l'intercommunalité, qui a ses défauts, mais aussi ses avantages, et on en a une belle preuve ici.

**MME MARTIN.** Ce n'est pas vraiment l'intercommunalité.

**M. le MAIRE.** C'est de l'intercommunalité, c'est l'effet de masse qui fait que l'on peut avoir des prix que l'on n'aurait pas seuls. Ce regroupement de communes au sein du SEY, cela participe à la même logique.

**MME MARTIN.** Cela massifie, effectivement, et nous n'avons pas eu d'ailleurs de problèmes d'alimentation en gaz au moment de la crise quand il y en avait besoin, parce que la demande avait été forte et Engie s'était engagé à fournir.

**M. TRUFFAUT** poursuit sa présentation.

### Section d'investissement

Elle est équilibrée à hauteur de 4 563 000 €.

#### Les dépenses

- ✓ Remboursement du capital des emprunts : 351 000 €,

- ✓ L'attribution de compensation par investissement facturé par GPS&O tous les ans : 372 000 €,
- ✓ La vidéoprotection : 600 000 € sur deux ans avec une subvention notifiée de la Région Île-de-France à hauteur de 150 000 € et un dossier au FIPD qui est en cours,
- ✓ La réfection de la cantine dans le bâtiment ex-Blaise Pascal qui accueillera les maternelles : 150 000 €,
- ✓ Les restes à réaliser : des crédits ouverts pour la Maison Médicale à hauteur de 800 000 € afin de solder la Maison Médicale sur l'année 2026.

Commentaires :

**M. JOVIC.** Pour les deux investissements que vous venez d'énoncer, je repose la même question qu'en commission : vous les maintenez quoi qu'il arrive, quoi qu'il en coûte, même s'il n'y a pas de subvention de l'État qui arrive ?

**M. le MAIRE.** On aura les subventions pour la cantine.

**M. JOVIC.** Ma question est : vous maintenez quoi qu'il en coûte ?

**M. le MAIRE.** Oui.

**M. TRUFFAUT.** Je pense que pour la vidéoprotection, c'est nécessaire. Je me vois mal dire à une personne qui a subi un sinistre que la caméra ne marchait pas et que l'on attendait les subventions. Pour la cantine, je pense que beaucoup d'enfants ont besoin de manger sans casque antibruit et qu'ils aient un peu plus de temps pour manger, ce qui peut être un confort assez appréciable pour les parents et pour les enfants.

**M. JOVIC.** Vous assumez vos orientations, j'ai posé une question et j'ai eu ma réponse.

**M. TRUFFAUT** poursuit sa présentation.

- ✓ L'Hôtel de l'Univers : il reste 60 000 € de crédit ouvert pour une étude de réhabilitation. Il y a eu 120 000 € dépensés en 2025 et le tout est financé avec le Fonds vert à hauteur de 135 000 €,
- ✓ Des investissements pour divers bâtiments à hauteur de 375 000 €,
- ✓ À l'intérieur de toutes ces dépenses, pour équilibrer le budget, il y a une provision de 700 000 € qui n'est pas affectée à des travaux.

Les recettes

- ✓ Le FCTVA : l'Etat rembourse la TVA que nous avons sur nos factures d'investissement à hauteur de 16,404 % avec un an de décalage. Cette année, nous devrions avoir 420 000 €,
- ✓ La couverture du besoin en investissement autour de 1 088 000 €,
- ✓ Subventions d'investissement : 795 000 €,
- ✓ Cessions de biens réalisés : 621 000 €,
- ✓ Opérations pour ordre : 1 639 000 €.

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement et de sécurisation des équilibres financiers de la commune. Les actions engagées en matière de maîtrise des dépenses et de priorisation des politiques publiques ont pour objectif de reconstituer progressivement une capacité d'autofinancement qui permettra vraiment d'épargner.

Cette dynamique est indispensable pour permettre la relance de l'investissement communal tout en préparant sur l'exercice 2026 et 2027 la constitution d'une épargne destinée au remboursement d'un emprunt de 1 500 000 € qui sera remboursé en une fois en décembre 2027.

Le budget primitif 2026 marque ainsi une étape structurante vers une gestion financière soutenable, prudente et orientée vers l'avenir.

Merci de votre attention.

Commentaires :

**M. le MAIRE.** Je remercie M. Truffaut pour cette synthèse de présentation des grandes lignes du budget 2026 sur les parties fonctionnement et investissement.

**M. JOVIC.** La présentation a été très claire et précise. Merci, Monsieur Truffaut.

**M. JOVIC.** Malgré cette clarté, nous allons vous expliquer pourquoi nous allons nous abstenir sur ce budget.

Il ressemble à 90 % au budget que nous avons préparé, toutes les réfections de bâtiments communaux, les investissements nécessaires obligatoires étaient déjà prévus dans le DOB. Au niveau des dépenses de fonctionnement, on voit également qu'à part votre programme phare de baisser les indemnités des élus, c'est la même tendance que ce que l'on avait compté présenter par rapport au DOB.

Nous allons nous abstenir pour deux raisons — les deux questions que j'ai posées tout à l'heure par rapport aux investissements que vous envisagez qui ont été des promesses électorales et vous comptez malgré tout aller jusqu'au bout. Ce sont des investissements de confort pour les enfants à la maternelle et l'on ne peut pas être contre cela, mais il faut savoir qu'être protecteur des deniers publics, c'est également avoir une vision à un peu plus long terme que six mois. Toutes les projections des effectifs des enfants dans les écoles prévoient qu'il y ait moins d'enfants dans les écoles et donc moins dans les cantines, ce qui fait que l'on va investir 150 000 € pour que peut-être dans deux ou trois ans l'on ait plus besoin de cette salle alors que l'on aura investi 150 000 €. C'est une alerte que je tenais à vous apporter. D'autant plus, qu'en plus de l'investissement, je suppose que vous allez aussi recruter du personnel supplémentaire puisque c'est un site séparé du site premier, donc il y aura aussi des coûts de fonctionnement pour maintenir cette prestation. C'est un projet que nous avons étudié à une certaine époque, que l'on a mis de côté justement vu la projection sur les effectifs à venir, pour ne pas avoir à dépenser cette somme-là et ensuite créer un site vide.

La deuxième raison pour laquelle nous allons nous abstenir est par rapport à la vidéosurveillance. C'était aussi un sujet important et un sujet phare pendant la campagne électorale des uns et des autres. C'est un peu litigieux de s'abstenir sur ce sujet, mais en même temps, nous avons aussi un programme de rénovation des caméras et plutôt que mettre 600 000 € sur deux ans, on les mettait plutôt sur un plus d'années afin de pouvoir justement consolider les demandes de subventions auprès de l'État où la commune d'Epône avait déjà été refusée à deux reprises du FIPD. Il faut savoir que le FIPD, cette subvention de l'État, représente 50 % des subventions et des financements. Aujourd'hui, on n'a que 30 % des 600 000 € que l'on a obtenu lors de notre mandature puisqu'ils ont été notifiés. Ce n'est pas parce que l'on va investir deux fois 300 000 € en deux ans que l'on va forcément avoir toutes les visions des caméras disponibles pour arrêter tous les délinquants et les actes inutiles. C'est peut-être être un peu plus progressif et assurer la demande et l'obtention de la subvention plutôt qu'y aller très fort tout de suite et éventuellement passer à côté de quasiment 300 000 € de subvention. C'est pour cela que nous allons nous abstenir sur ce budget et qu'ensuite vous nous ne disiez pas : « C'est parce que vous avez laissé que 641 000 € que l'on est obligé d'augmenter les impôts. » Non, vous assumerez vos décisions en disant : « On a fait des investissements où l'on n'a pas eu de subvention en face. »

**M. le MAIRE.** Merci pour ces remarques. Effectivement, les promesses électorales que nous avons faites, on prévoit de les tenir dans le cadre de ce budget 2026, d'où les choix que nous assumons. Pour ce qui concerne les effectifs supplémentaires nécessaires pour assurer la restauration scolaire sur un deuxième site, effectivement il va falloir créer un poste supplémentaire à la cantine qui est intégré dans le budget. Pour ce qui est des subventions, c'est très bien d'avoir les 30 % de la Région, on compte bien aller chercher les subventions complémentaires du FIPD et effectivement nous verrons à la fin de l'année où nous en serons arrivés à la fois sur nos réalisations et sur les subventions que nous aurons pu obtenir. Je suis optimiste sur le fait que nous allons pouvoir financer avec les subventions appropriées une partie de ces investissements.

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-2 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**

**Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2026 ;**

**Vu la présentation détaillée du présent budget par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, et délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026 ;**

**Considérant la présentation du Budget Primitif 2026 par section et par chapitre, comme suit :**

**1 – La section de fonctionnement**

**LES DÉPENSES**

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2025	BP 2026 Propositions nouvelles	BP 2026 TOTAL
011	Charges à caractère général	2 495 000,00	2 403 000,00	2 403 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 330 000,00	5 369 000,00	5 369 000,00
014	Atténuations de produits	112 233,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 375 600,00	1 355 000,00	1 355 000,00
66	Charges financières	204 000,00	180 000,00	180 000,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions et dépréciations		5 000,00	5 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 521 833,00</b>	<b>9 382 000,00</b>	<b>9 382 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 260 000,00	1 033 600,00	1 033 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 167,00	605 000,00	605 000,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 868 167,00</b>	<b>1 638 600,00</b>	<b>1 638 600,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 390 000,00</b>	<b>11 020 600,00</b>	<b>11 020 600,00</b>

## LES RECETTES

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2025	BP 2026 Propositions nouvelles	BP 2026 TOTAL
013	Atténuations de charges	213 000,00	216 000,00	216 000,00
70	Produits des services	890 746,05	850 000,00	850 000,00
73	Impôts et taxes	2 472 406,00	2 472 500,00	2 472 500,00
731	Fiscalité locale	5 426 585,00	5 550 500,00	5 550 500,00
74	Dotations et participations	769 884,00	773 500,00	773 500,00
75	Autres produits de gestion courante	365 000,00	347 000,00	347 000,00
77	Produits spécifiques		1 000,00	1 000,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10 137 621,05</b>	<b>10 210 500,00</b>	<b>10 210 500,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 000,00	376 689,70	376 689,70
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>373 000,00</b>	<b>376 689,70</b>	<b>376 689,70</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	879 378,95	433 410,30	433 410,30
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 390 000,00</b>	<b>11 020 600,00</b>	<b>11 020 600,00</b>

## 2 – La section d'investissement

### LES DEPENSES

		Pour mémoire Budget total 2025	BP 2026 Restes à réaliser au 31/12/2025	BP 2026 Propositions nouvelles	BP 2026 TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	340 500,00		351 000,00	351 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	185 760,00	5 760,00	77 000,00	82 760,00
204	Subventions d'équipement versées	371 630,00		371 631,88	371 631,88
21	Immobilisations corporelles	2 180 909,22	186 618,36	1 632 981,64	1 819 600,00
23	Immobilisations en cours	1 503 348,00	210 096,64	557 903,36	768 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 582 147,22</b>	<b>402 475,00</b>	<b>2 990 516,88</b>	<b>3 392 991,88</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	373 000,00		376 689,70	376 689,70
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total dépense d'ordre d'investissement</b>		<b>373 000,00</b>		<b>376 689,70</b>	<b>376 689,70</b>
001	Solde d'exécution reporté	645 702,78		793 318,42	793 318,42
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 600 850,00</b>	<b>402 475,00</b>	<b>4 160 525,00</b>	<b>4 563 000,00</b>

## LES RECETTES

	Pour mémoire Budget total 2025	BP 2026 Restes à réaliser au 31/12/2025	BP 2026 Propositions nouvelles	BP 2026 TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	952 183,00		1 507 843,42	1 507 843,42
13 Subventions d'investissement	1 615 500,00	107 975,00	686 800,00	794 775,00
16 Emprunts et dettes assimilées				
204 Subventions d'équipement versées				
024 Produits des cessions d'immobilisations	465 000,00		621 781,58	621 781,58
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 032 683,00</b>	<b>107 975,00</b>	<b>2 816 425,00</b>	<b>2 924 400,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	1 260 000,00		1 033 600,00	1 033 600,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 167,00		605 000,00	605 000,00
041 Opérations patrimoniales				
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 868 167,00</b>		<b>1 638 600,00</b>	<b>1 638 600,00</b>
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé				
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 900 850,00</b>	<b>107 975,00</b>	<b>4 455 025,00</b>	<b>4 563 000,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD (Procuration à M. Jean-Marc JUSTINE), Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE ET VOTE le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun d'entre eux ;

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion du chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel.

**Article 3 :** PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

### A6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET CAISSE DES ECOLES (CDE)

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

On attribue aux deux établissements « satellites » de la commune que sont le CCAS et la Caisse des Écoles des subventions pour boucler leur budget :

- La Caisse des Ecoles : 105 000 € qui sera adapté au réalisé de l'année,
- Le CCAS : 380 000 € pour l'année 2026

#### Délibération 2026-032

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;**

**Vu les demandes de subventions présentées par la Caisse des écoles (CDE) et par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026.**

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux, au titre de l'exercice 2026, comme suit :

- CAISSE DES ÉCOLES D'EPONE : 105 000 €
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPONE : 380 000 €

**Article 2** : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

**A7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'EPÔNE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O ET SES COMMUNES MEMBRES**

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

Il s'agit de désigner un représentant puisque nous sommes dans la strate entre 1 et 9 999 habitants, ce qui est peu par rapport à d'autres communes qui ont trois représentants, notamment les villes de plus de 20 000 habitants comme Mantes, Poissy ou autres. M. Stéphane Truffaut est le représentant titulaire et M. Emmanuel Bolle sera le représentant suppléant.

**Délibération 2026-033**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2016-02-09\_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**

**Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026 ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

**Article 1<sup>er</sup>** : DESIGNNE les représentants de la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Stéphane TRUFFAUT	Monsieur Emmanuel BOLLE

**Article 2** : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- La Communauté Urbaine GPS&O.

**A8 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

Il a été décidé de créer un CST commun entre la commune et le CCAS où généralement ce sont les mêmes agents. A partir de décembre 2026, au moment des élections professionnelles, il y aura un Comité Territorial Commun entre la commune et le CCAS.

Commentaires

**M. JOVIC** réitère sa question posée en commission concernant la rencontre du Maire avec les organisations syndicales un certain 20 mars 2026.

**M. le MAIRE** confirme qu'il y a bien eu une réunion, mais qu'il s'agissait d'une réunion des techniciens.

**M. JOVIC** fait remarquer que c'est ce qui était indiqué dans le rapport de présentation de la commission.

**M. TRUFFAUT** stipule que ce sera précisé dans la délibération suivante.

**Délibération 2026-034**

**Le Conseil Municipal,**

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31.***

***Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :***

- ***La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;***
- ***Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.***

***Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;***

***Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :***

- ***Commune = 122 agents ;***
- ***C.C.A.S.= 8 agents.***

***Soit un total de 130 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.***

***Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.***

***Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;***

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).***

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDÉ :**

- ***De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'Epône et du C.C.A.S. d'Epône.***  
***Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune d'Epône.***
- ***D'informer Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.***

**Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 2 : PRECISE que la délibération sera adressée à :**

- La Préfecture de Versailles ;

**A9 – FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, DU MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, DU RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

Il est proposé :

- ✓ D'instituer un CST pour le nouveau mandat toujours à partir de décembre 2026 suite aux élections professionnelles ;
- ✓ De fixer à trois le nombre des représentants titulaires du personnel du CST, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;
- ✓ De fixer à trois les représentants de l'employeur avec autant de suppléants ;
- ✓ De recueillir par le CST l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

La phrase dont faisait référence Monsieur JOVIC était : « Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST, ou à défaut des syndicats ou sections syndicales déclarées, est intervenue le 20 mars. » Il y a donc bien eu une réunion, mais seulement entre les organisations syndicales afin qu'ils se mettent d'accord sur le nombre de représentants.

**Délibération 2026-035**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération 26-034 en date du 21 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 130 agents, soit 98 femmes (75 %) et 32 hommes (25 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs >50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

- Effectifs au 01/01/2026	- Nombre de représentants
- ≥ 50 et <200	- 3 à 5
- ≥ 200 et < 1000	- 4 à 6
- ≥ 1000 et < 2000	- 5 à 8
- ≥ 2000	- 7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 20 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDÉ :**

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 2 : PRÉCISE** que la délibération sera adressée à :

- o La Préfecture de Versailles ;

## A10 – DENOMINATION DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE RUGBY – CHEMIN DE MEULAN

**M. le MAIRE** présente le rapport de présentation.

La commune dispose de deux terrains de rugby situés sur le complexe sportif, Chemin de Meulan. Le terrain principal, réservé aux compétitions, a été dénommé dans un Conseil Municipal précédent « Marc et Thomas Lievremont » ; un second terrain dédié aux entraînements est adossé à ce terrain principal et ne porte aujourd'hui aucun nom.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT règle par ses délibérations les actes de la commune, la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. À la suite de la concertation menée avec les membres de l'association Epône Rugby Club, il est proposé de nommer ce terrain d'entraînement de rugby « Gérard Raspaud », du nom de l'ancien Maire de la commune d'Epône.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination du terrain d'entraînement de rugby « Gérard Raspaud » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de cette dénomination.

Commentaires

**M. JOVIC.** Isabelle Martin et moi — le reste de l'équipe, je ne sais pas — nous allons maintenir notre vote contre que nous avons eu en commission sur le sujet pour deux raisons :

Quand vous dites un terrain de rugby, vous êtes très optimiste : c'est un terrain de rugby et un terrain, on va dire tondu, pour pouvoir jouer un peu au sport, ce n'est pas vraiment un terrain, mais plutôt les chiens qui s'y amusent que les enfants qui jouent au rugby. Je trouve peu glorieux de nommer un bout de terrain au nom d'un ancien Maire, je trouve cela même décadent.

D'autre part, votre volonté première était de nommer le club House « Gérard Raspaud » et *a priori* les membres du club de rugby ne le souhaitaient pas non plus et après avoir échangé avec eux également, nommer des hommes politiques sur des structures sportives n'est pas quelque chose que nous aurions fait ; nous aurions peut-être donné le nom de Gérard Raspaud à un autre site, mais un terrain de rugby secondaire bis – plutôt un terrain de gazon tondu — nous ne l'aurions jamais fait.

Enfin, on ne voit pas la raison de nommer une structure communale au nom de M. Gérard Raspaud dans le sens où durant ses mandats, il n'a pas participé à la création du club de rugby pour pouvoir le lier au club de rugby, il n'a pas participé à la vie du club de rugby ou à le faire vivre. D'autres personnes auraient pu mériter ce nom comme ce qui peut être attendu au club de football par rapport à des noms d'anciens qui sont maintenant décédés,

et qui ont participé, qui ont créé le club de foot et qui l'ont maintenu, etc. On peut le comparer. Durant ses mandats, à part une promesse électorale que vous auriez pu faire à M. Gérard Raspaud pour avoir quelques voix supplémentaires au quartier d'Élisabethville, je ne vois pas pourquoi on le nommerait puisqu'il n'a apporté aucun projet structurant sur la commune durant ses mandats. Vous pouvez aimer ou ne pas aimer M. Guy Muller, et ce n'était pas du tout notre objectif de lui donner un terrain secondaire comme nom, mais il a apporté une maison médicale à Epône, pleine de médecins, il a apporté une nouvelle médiathèque de plus de 600 m<sup>2</sup> avec son Adjoint M. Pascal Dagory sur la commune, une nouvelle école, un nouveau stade Julien Absalon, de nombreux monuments et structures communales structurantes pour la commune et pour le bien vivre ensemble et pour les services aux Epônois.

Pour toutes ces raisons, on ne voit pas pourquoi un terrain bis serait nommé au nom de M. Gérard Raspaud. Donc nous voterons contre, Isabelle Martin et moi, je ne sais pas ce que fera le reste de l'équipe.

**M. le MAIRE.** Je vous remercie de votre intervention. Vous avez remarqué que je vous ai laissé aller jusqu'au bout — si vous pouviez faire un peu plus court la prochaine fois — parce que j'ai préféré vous laisser vous exprimer totalement pour que le débat soit clair.

**M. JOVIC.** Je ne peux pas faire plus court si j'ai plein d'arguments à énoncer ! Je prendrai le temps que j'aurai besoin pour vous exprimer mes arguments. Ou alors, vous me dites : ne parlez pas, Monsieur Jovic, et je me tais et je viens ou je ne viens pas au Conseil Municipal. Quelle est cette façon de censurer la parole à l'opposition ?

**M. le MAIRE.** Jusqu'à preuve du contraire, c'est le Maire qui est responsable de la distribution des temps de parole lors du Conseil Municipal. Vous me l'avez assez raccourci quand j'exprimais mes propres opinions durant le mandat précédent, je ne le fais pas avec vous, c'est pour cela que je vous ai laissé aller jusqu'au bout.

Vos arguments que vous avez exposés longuement, chacun pourra les apprécier. Juste quelques petites remarques. Sur le fait de ne pas donner le nom d'un homme politique à un équipement, on a de nombreux exemples, sans aller chercher très loin : le city-stade de Mézières a été nommé du nom de Monsieur Blévin, l'ancien Maire de Mézières-sur-Seine, et l'on pourrait multiplier les exemples dans beaucoup d'autres communes des Yvelines et d'ailleurs.

**M. JOVIC.** On parle d'Epône.

**M. le MAIRE.** Laissez-moi finir. Vous avez exprimé votre opinion, on va revenir sur le déroulement normal du Conseil Municipal, donc vous me laissez parler, c'est moi qui ai la parole et je vous la redonnerai tout à l'heure, si vous le voulez, mais pas maintenant.

Ce n'est pas un argument que nous considérons comme recevable et c'est de toute façon la volonté du Conseil Municipal de faire cette proposition. Après, chacun des conseillers municipaux va voter en son âme et conscience sur la proposition de dénommer ce terrain qui n'est pas un terrain secondaire, qui est un terrain homologué par la Fédération Française de Rugby. On propose le nom de M. Gérard Raspaud, qui a été élu pendant 35 ans et nous n'allons pas refaire toute la biographie de M. Raspaud, mais il mérite amplement d'avoir un équipement nommé de son nom dans cette commune.

**M. SOUQUET.** Je voudrais intervenir sur les propos de M. Jovic. Vous dites qu'aucun projet structurant n'a été fait sous la mandature de M. Gérard Raspaud. Vous oubliez peut-être qu'il y avait un projet qui a été finalisé avec la CAMY à l'époque, qui était un projet de piste BMX, un projet qui aurait permis de faire rayonner Epône dans la région et ce projet a été annulé sans raison de la part de M. Muller — je crois que vous en étiez le premier Adjoint.

**M. JOVIC.** Cela va dans le sens de ce que je viens de dire. Vous dites qu'il y avait un projet qui avait été finalisé, qui devait sortir, mais qui n'est jamais sorti, donc cela redit ce que j'ai exactement dit : il n'y a aucun projet structurant qui est sorti. Si vous voulez les raisons pour lesquelles ce projet a été annulé et que j'ai droit à trente secondes...

**M. le MAIRE.** On va arrêter le débat.

**M. SOUQUET.** Ce n'est pas bien de dire cela, M. Jovic.

**M. le MAIRE.** Chacun se fera son opinion sur les arguments des uns et des autres. Maintenant, nous allons passer au vote.

## Délibération 2026-036

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Considérant que la commune d'Épône dispose de deux terrains de rugby situés au sein du complexe sportif, chemin de Meulan ;

Considérant que le terrain principal, réservé aux compétitions et dénommé « Marc et Thomas Lièvremont », est attenant à un second terrain dédié aux entraînements, lequel ne porte actuellement aucune dénomination ;

Considérant que la dénomination des équipements municipaux relève de la compétence du Conseil municipal et doit être conforme à l'intérêt public local ;

Considérant la concertation menée avec les membres de l'association « Epône Rugby Club », présidée par Monsieur Clément Fabre ;

Considérant la proposition de nommer ce terrain d'entraînement « Gérard Raspaud », afin de reconnaître l'engagement de Monsieur Gérard Raspaud, ancien maire d'Épône, au service de la commune ;

La commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 Voix Pour, 7 Contre) ;

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD (Procuration à M. Jean-Marc JUSTINE), Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

**Article 1er :** DECIDE de dénommer le terrain d'entraînement de rugby situé sur le complexe sportif, chemin de Meulan à Épône : « Terrain d'entraînement de rugby Gérard Raspaud ».

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Président du Club de Rugby ;
- À Monsieur Gérard Raspaud.

<b>A11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)</b>
---

**M. le MAIRE** présente le rapport de présentation.

La Commission Communale des Impôts Directs est renouvelée à chaque nouvelle mandature. Les membres de la commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, mais il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables qui répondent aux conditions exigées par le Code général des impôts pour y participer. Le nombre de membres dépend de l'importance de la commune. Pour Épône, nous avons le Maire ou l'Adjoint délégué qui sont Présidents, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La liste que nous devons donner au Préfet doit comporter les propositions pour seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants ; il choisira les huit titulaires et les huit suppléants dans cette liste que nous allons lui communiquer.

Cette liste rassemble des personnes aussi bien de notre équipe que de l'équipe « Dynamic Epône » et d'autres contribuables de la commune qui faisaient déjà partie ou pas de cette commission lors de la mandature précédente.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la liste afin de pouvoir la soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Délibération 2026-037**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 ;**

**Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts.**

**Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;**

**La commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

**Article 1<sup>er</sup> : DRESSE la liste de présentation des Commissaires suivante :**

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
<i>OUAZI Emilie</i>	<i>VASSE Gilles</i>
<i>ANDRIEU Laurent</i>	<i>DAGORY Pascal</i>
<i>RAFAÏ Kamel</i>	<i>ECHARD Olivier</i>
<i>POTTIER Nathalie</i>	<i>JOVIC Ivica</i>
<i>WAGNER Théodore</i>	<i>BALTAR Nicolas</i>
<i>RIALLAND Francis</i>	<i>JACQ Philippe</i>
<i>HUSSAIN-ZAÏDI Navid</i>	<i>TESSARO Claude</i>
<i>SOUQUET Didier</i>	<i>BOLLE Sabine</i>
<i>GOMEZ Béatrice</i>	<i>BOTTOLLIER Guilaine</i>
<i>BERGAMINI Geneviève</i>	<i>LOUASSE Jean-Gérard</i>
<i>LAYE Elisabeth</i>	<i>ANDRIAMAKAOLY Bruno</i>
<i>ROMAIN Isabelle</i>	<i>TRUFFAUT Astrid</i>
<i>ERMACORA Nelly</i>	<i>CLAUDEL Marie-Laurence</i>
<i>LACAILLE Hélène</i>	<i>RIALLAND Nicole</i>
<i>MAROT Sylvette</i>	<i>SIGNORILE Roger</i>
<i>BAUDOUIN Nathalie</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>

**Article 2 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

- La Préfecture de Versailles

**M. le MAIRE** présente le rapport de présentation.

La commune d'Epône est propriétaire d'un ensemble immobilier où se situe aujourd'hui la maison médicale. A côté de la maison médicale se trouve un local commercial de 152 m<sup>2</sup> qui est proposé à la vente. Nous avons reçu une nouvelle offre, puisque vous aviez reçu en septembre dernier l'offre d'un dentiste pour monter un cabinet dentaire. Le Docteur Haddad souhaite acquérir ce local pour ouvrir un cabinet dentaire. Je me garderais bien de dire que cette offre va être acceptée puisque nous votons aujourd'hui au Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer le document permettant de concrétiser la cession, mais elle reste évidemment soumise à l'obtention d'un certain nombre d'emprunts que le Docteur Haddad pourrait formuler, elle n'est donc pas encore acquise.

L'offre d'un montant de 380 000 € a été adressée à la commune d'Epône qui l'a acceptée nonobstant les conditions suspensives habituelles.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer tout document permettant de concrétiser cette cession.

### **Délibération 2026-038**

**Le Conseil Municipal,**

***Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;***

***Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;***

***Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;***

***Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;***

***Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 14 avril 2026.***

***Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession ;***

***Considérant que la commune d'Epône est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1 et 3 Place de la Libération à Epône (78 680), la parcelle est référencée section F numéro 1209 d'une contenance de 688 m<sup>2</sup>.***

***Cet ensemble immobilier est constitué d'une maison médicale de 425 m<sup>2</sup> actuellement en service et d'un local commercial de 152 m<sup>2</sup> clos, couvert et brut de béton ;***

***Considérant que la commune d'Epône souhaite mettre en ventre le local commercial sis 3 Place de la Libération et a donc cherché un acquéreur ;***

***Considérant que le docteur HADDAD Nathaniel exerçant en tant que dentiste sis 102 avenue Kleber 75016 Paris a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit de ce local commercial ;***

***Considérant l'offre d'un montant de 380 000 € HT (trois cent quatre-vingt mille euros hors taxes) en date du 31 mars 2026 adressée par le docteur HADDAD à la commune d'Epône, qui l'a acceptée ;***

***Considérant que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.***

***Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).***

**Article 1<sup>er</sup> :** *APPROUVE la cession amiable au Docteur HADDAD Nathaniel du local commercial susmentionné pour un montant total de 380 000 € HT (trois cent quatre-vingt mille euros hors taxes).*

**Article 2 :** *PRÉCISE que cette cession est consentie avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale, notamment une société civile immobilière constituée ou à constituer, sous réserve que les conditions de la vente demeurent inchangées. La substitution devra intervenir au profit d'une personne morale ou physique ayant le même objet et dont l'acquéreur initial détient directement ou indirectement la majorité du capital.*

**Article 3 :** *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.*

**Article 4 :** *PRÉCISE que la délibération sera adressée à :*  
- La Préfecture de Versailles.

<p><b>A13 – MODIFICATION DES BESOINS RELATIFS AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIG POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES POUR LA PERIODE 2027/2030</b></p>
---

**M. TRUFFAUT** présente le rapport de présentation.

C'est la suite de précédentes délibérations qui avaient été prises en 2021 et 2022. Les marchés notifiés pour les périodes 2023/2026 répondant aux besoins de groupement arrivent à échéance au 31/12/2026 et doit faire l'objet d'une remise en concurrence dont la date de prise d'effet est le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

A l'occasion de cette remise en concurrence, la collectivité a réévalué son besoin et souhaite souscrire aux prestations ci-après :

- ✓ Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le montant annuel des prestations pour la période 2023/2026 s'élevait à 185,40 € HT, soit 222, 48 € TTC.

Il appartient à chaque membre du groupement d'évaluer son besoin, d'autoriser son exécutif à prendre toutes les dispositions relatives à la prochaine remise en concurrence.

La durée du futur marché est de trois ans et reconductible tacitement à la date d'anniversaire. C'est donc pour avoir l'autorisation de poursuivre ce marché qui était déjà en place.

**Délibération 2026-039**

**Le Conseil Municipal,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;***

***Vu la délibération n° 220419 du 1er avril 2022 portant adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures, ainsi que l'approbation de la convention constitutive afférente.***

***Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a constitué en 2021 un groupement de commandes permanent permettant aux collectivités adhérentes de bénéficier de prestations mutualisées, notamment :***

- ***La dématérialisation des procédures de marchés publics ;***
- ***La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;***
- ***La télétransmission des flux comptables ;***
- ***La fourniture de certificats pour les signatures électroniques ;***
- ***Les convocations électroniques ;***

- Les parapheurs électroniques ;

Considérant que, par délibération n° 220419 du 1er avril 2022, la commune a adhéré à ce groupement de commandes et a défini ses besoins comme suit :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

Considérant que les marchés conclus dans le cadre de ce groupement pour la période 2023-2026 arrivent à échéance au 31 décembre 2026 et doivent faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence pour une prise d'effet au 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette échéance, la commune a procédé à une réévaluation de ses besoins ;

Considérant qu'il appartient à chaque membre du groupement de définir les prestations auxquelles il souhaite souscrire en vue de la préparation de la future consultation ;

Considérant que la commune souhaite désormais recentrer son besoin sur le lot suivant :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier d'une offre mutualisée et sécurisée en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE que la commune souhaite souscrire au lot suivant :

Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

**Article 2** : AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

**Article 3** : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**A14 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FORMATION Bafa À 1 EURO**

**M. le MAIRE** présente le rapport de présentation.

Depuis 2022, la commune de Mézières-sur-Seine a mis en place un dispositif de formation au Bafa permettant aux jeunes de la commune d'accéder à cette formation pour la somme symbolique de 1 € en contrepartie d'un engagement au sein de la collectivité.

Dans ce cadre-là, la commune de Mézières a proposé à la commune d'Épône d'inscrire également de jeunes Épônois à cette formation dans des conditions équivalentes.

Les modalités sont les suivantes :

- ✓ La commune de Mézières organise la formation et prend en charge dans un premier temps les frais d'inscription des jeunes Epônois,
- ✓ Un minimum de 5 places est réservé aux jeunes d'Epône (nous en avons eu six au final, dans la limite des places disponibles : 30 participants maximum pour cette session de formation au BAFA),
- ✓ Les candidats doivent être âgés de 16 à 25 ans et répondre aux conditions du dispositif BAFA à 1 €,
- ✓ Les inscriptions sont effectuées directement auprès de la commune de Mézières-sur-Seine.

L'engagement financier afférant pour la commune d'Epône consiste à rembourser à la commune de Mézières l'intégralité des frais engagés pour les jeunes Epônois sur présentation d'un justificatif. Le coût de la formation est estimé à 300 € hors repas par bénéficiaire, soit un investissement de 1 800 € pour permettre à six jeunes d'Epône de bénéficier de cette formation BAFA pour 1 €.

En contrepartie de cet engagement, les jeunes seront amenés à travailler pendant 20 heures pour le compte de la commune sur des missions d'intérêt général.

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir valider ce dispositif et d'autoriser le Maire à finaliser la convention avec Mézières-sur-Seine.

#### Commentaires

**MME MOTTIN.** Avons-nous des inscriptions ?

**MME MENETTRIER.** Six jeunes participent.

**M. JUSTINE.** Cinq places étaient disponibles, mais cela a été accepté à six ?

**M. le MAIRE.** C'est cela. Ils pouvaient prendre jusqu'à 30 jeunes. Comme nous avons eu six candidats et nous aurions pu en avoir plus si l'on avait eu un peu plus de temps entre le moment où la formation allait être lancée et le moment où l'on a pu convenir de cet accord avec la commune de Mézières. Six jeunes ont été réactifs, mais potentiellement, on pourrait en avoir d'autres et l'on étudie la possibilité de conventionner avec l'AFOCAL, nous, Epône, pour les vacances de la Toussaint, par exemple, et de proposer la même chose à Mézières pour avoir cette formation qui bénéficie à un maximum de jeunes d'Epône et de Mézières.

**MME MARTIN.** Le BAFA, si je lis bien, comprend une formation théorique de huit jours, ensuite une formation pratique de quatre jours, puis un approfondissement. Le BAFA à 1 € couvre-t-il les trois formations ?

**MME MENETTRIER.** Uniquement le premier stage.

**MME MARTIN.** Cela veut dire qu'ils ne peuvent pas prétendre avoir le BAFA s'ils ne font pas les deux autres étapes.

**M. le MAIRE.** Pour avoir le BAFA, il faut bien commencer par la première phase. C'est l'objet de la convention que l'on passe avec Mézières.

**MME MARTIN.** C'est un peu trompeur quand on l'entend comme cela. Cela ne leur donne pas tout de suite le BAFA, c'est ce que je voulais souligner. C'est un début de formation.

**MME ROMAIN.** Ensuite, ils peuvent travailler et se financer le dernier stage.

**M. le MAIRE.** Effectivement, il y a plusieurs phases dans le BAFA. D'un point de vue temporel, c'est la première phase de la formation.

**M. JOVIC.** Nous allons bien sûr voter « Pour » parce que c'est une très bonne action pour les jeunes et on ne vous en voudra pas d'avoir communiqué avant d'avoir mis en vote cette délibération, même si, par mon côté légaliste, cela aurait pu me déranger un petit peu, mais vu l'urgence...

**M. le MAIRE.** Je vous reconnais bien là, Monsieur Jovic, le légalisme et vous, c'est effectivement quelque chose que l'on a pu éprouver dans le mandat précédent.

**M. JOVIC.** ... vu l'urgence et le dossier qui est un très bon dossier, on ne vous fera pas de remarque sur le sujet et nous voterons « Pour ».

**M. le MAIRE.** C'est très aimable !

#### Délibération 2026-040

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Considérant que depuis 2022, la commune de Mézières-sur-Seine a mis en place un dispositif de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), permettant aux jeunes de la commune d'accéder à cette formation pour un coût symbolique de 1 €, en contrepartie d'un engagement au sein de la collectivité ;*

*Considérant que la commune d'Épône souhaite permettre à ses jeunes administrés de bénéficier d'un dispositif similaire ;*

*Considérant que ce partenariat permet d'élargir l'accès à la formation BAFA pour les jeunes du territoire, de mutualiser les moyens entre les deux communes et de favoriser l'engagement des jeunes dans les structures locales d'animation ;*

*Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes de Mézières-sur-Seine et d'Épône afin de permettre à de jeunes Epônois de participer à la session de formation BAFA organisée à Mézières-sur-Seine du 18 au 25 avril 2026, sans avance de frais d'inscription ;*

*Considérant que les modalités du dispositif sont les suivantes :*

- La commune de Mézières-sur-Seine organise la formation et prend en charge, dans un premier temps, les frais d'inscription des jeunes Epônois ;*
- Un minimum de 5 places est réservé aux jeunes d'Épône, dans la limite des places disponibles (30 participants maximum) ;*
- Les candidats doivent être âgés de 16 à 25 ans et répondre aux conditions du dispositif BAFA à 1 € ;*
- Les inscriptions sont effectuées directement auprès de la commune de Mézières-sur-Seine.*

*Considérant que la commune d'Épône s'engage à rembourser à la commune de Mézières-sur-Seine l'intégralité des frais engagés pour les jeunes Epônois (formation et restauration), sur présentation d'un justificatif, le coût de la formation étant estimé à 300 € par bénéficiaire (hors repas) ;*

*Considérant qu'en contrepartie de l'aide individuelle accordée, chaque jeune bénéficiaire s'engage à réaliser 20 heures d'engagement au service de la commune, prioritairement auprès du service Enfance-Jeunesse, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'aide ;*

*Considérant que ces heures pourront consister notamment en :*

- L'appui à l'encadrement d'activités périscolaires ou extrascolaires ;*
- L'aide à l'organisation d'événements à destination des enfants et des jeunes ;*
- La participation à des actions éducatives, citoyennes ou de sensibilisation ;*
- Toute autre mission d'intérêt général définie en lien avec le service Enfance-Jeunesse.*

*Considérant qu'un état récapitulatif des heures effectuées sera tenu par le service Enfance-Jeunesse et qu'en cas de non-réalisation totale ou partielle de cet engagement, sauf motif légitime dûment justifié, la commune pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide accordée ;*

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé, présenté par Madame Catherine MENETTRIER, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et du Périscolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la commune de Mézières-sur-Seine dans le cadre du dispositif « BAFA à 1 € » permettant à des jeunes Epônois de participer à la session de formation organisée du 18 au 25 avril 2026.

**Article 2** : APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de ce partenariat.

**Article 3** : DE DIRE que la commune d'Épône prendra en charge le remboursement des frais engagés par la commune de Mézières-sur-Seine pour les jeunes Epônois, sur présentation des justificatifs correspondants.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser et signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

**Article 5** : PRECISE que la présente délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- La Mairie de Mézières-sur-Seine ;
- Le Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

### QUESTIONS ORALES

**M. le MAIRE.** Nous n'avons pas reçu de questions préalables de la part de l'équipe minoritaire. Y a-t-il des questions particulières ?

**M. JOVIC.** J'ai une question, je ne l'ai pas envoyé avant parce que je n'ai eu l'information que ce matin. Par rapport aux festivités de la Saint-Jean qui se préparent, le club de rugby, a priori, aurait la restauration du samedi. Quid du dimanche ?

**M. HUSSAIN-ZAIDI.** J'ai contacté les associations concernées : c'est bien le rugby pour le samedi midi et soir, et c'est l'association de foot pour le dimanche midi.

**M. le MAIRE.** S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons mettre fin à ce conseil. Je vous remercie pour votre efficacité, les uns et les autres.

Je vous remercie et je lève la séance de ce Conseil Municipal.

**La séance est levée à 21 h 40**

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché le **17 JUIN 2026**



**Emmanuel BOLLE**

Maire d'Épône

Didier SOUQUET

Secrétaire de séance

